

Décision du Président n°2025-09-145

**Objet : Avenant au bail mobilité de M. LE GUEN Maxime
8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°02**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2024-09-193 du 24 septembre 2024 portant sur les tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif des professionnels de la mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail mobilité en date du 31 juillet 2025 avec M. LE GUEN Maxime portant sur le studio n° 2 sis 8 rue de la Jetée 22620 Ploubazlanec ;

Considérant le projet d'avenant n°1 au bail mobilité du 31 juillet 2025 avec M. LE GUEN Maxime relatif à la prolongation d'une durée d'un mois ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au bail mobilité avec M. LE GUEN Maxime ayant pour objet la prolongation d'une durée d'un mois du bail mobilité concernant le studio n° 02, d'une superficie de 31.82m², situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/10/2025 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/09/2025

**Le Président
Vincent LE MEAUX**

